
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 212-2000, 1^{er} mars 2000

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) a été sanctionnée le 13 décembre 1999;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 37 de cette loi, les articles 8 à 10, 12, 13, 15, 18, 20, 22 à 24, 26 et 29 à 31 entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2000 la date d'entrée en vigueur des articles 8, 9, 12, 13, 22 à 24, 30 et 31 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE les dispositions des articles 8, 9, 12, 13, 22 à 24, 30 et 31 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) entrent en vigueur le 1^{er} avril 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33656